

## Acompte aides PAC 2015

# Pensez à renvoyer le formulaire avant le 31 octobre 2015

Pour **percevoir** un acompte sur les aides PAC 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2015, il faut impérativement **déposer** un formulaire de demande à la DDT pour **le 31 octobre 2015**.

Cet acompte représentera jusqu'à 95 % des aides perçues en 2014 ou, pour les exploitants qui déposent un dossier surface pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2015, un montant forfaitaire à l'hectare basé sur la surface déclarée et les aides demandées.

Le solde des aides PAC 2015 ne sera versé que courant 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**ATTENTION, les agriculteurs ayant perçu un premier acompte début octobre ne sont pas concernés** et n'ont aucune démarche à accomplir pour bénéficier du versement complémentaire de décembre. Celui-ci sera automatique. En effet, ces agriculteurs ont déjà déposé un formulai-

re d'Apport en Trésorerie Remboursable (ATR) à la DDT qui tient lieu de demande pour l'acompte de décembre.

La DDT adresse par courrier ces nouveaux formulaires pour les agriculteurs concernés, c'est-à-dire ceux n'ayant pas bénéficié de l'acompte d'octobre. Ce courrier arrivera dans les boîtes aux lettres des destinataires vers le 15 octobre.

Ce formulaire est très simple : il suffit de le dater et de le signer.

**ATTENTION : si le formulaire de demande d'un apport de trésorerie (de l'envoi courrier) n'est pas déposé en DDT au 31 octobre 2015, aucune aide PAC ne sera versée en 2015 et peut-être même pas avant avril 2016.**

Pour plus d'informations, une notice détaillée est disponible sur Télépac.

*(Communiqué Préfecture)*